

Normec BTV Hainaut
Rue de la poire d'or 32A
7033 CUESMES
064 33 64 55
064 33 05 08
hainaut-btv@normecgroup.com

DISTRICT WALLONIE PICARDE

RUE MADAME 15
7500 TOURNAI

CUESMES, 04/09/24

O/Ref. : 2029/8/CT09705538/CTR023282_A0431/ K09703928/AJ/ H017124
V/Réf. : 2019/105 ID 576 Inst 125 - Eng : 7100274212
Tél. : 0491 868 586 (M. De Vos)
Rapport N° : 0541-240827-05

RAPPORT DU CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

- Contrôle de conformité avant la mise en usage
 Visite de contrôle: quinquennale
 Premier contrôle (livre III du code du bien-être au travail)

Date du contrôle : 27/08/2024
Lieu du contrôle : S-57462-01-B15 - BOULEVARD DES COMBATTANTS 88
7500 TOURNAI
Utilisateur de l'installation : direction générale UTD
Personnes présentes : Mr FLAMME
Installateur : /
Le contrôle suivant doit avoir lieu avant le : 27/08/2029

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Partie d'installation contrôlée : toutes les parties visibles et accessible

- Schéma de liaison à la terre : TT
- Type de prise de terre : piquet
- Tension de service : 3X220V
- Raccordement sur cabine HT : non
- Description des circuits : voir annexe: VOIR ANNEXE
- Schéma de circuits : VOIR INFRACTIONS
- Plan de position : PAS D'APPLICATION
- Plan de position des prises de terre : PAS D'APPLICATION
- Influences externes : VOIR INFRACTIONS
- Liste des voies d'évacuation / des espaces difficiles à évacuer: VOIR INFRACTIONS
- Installations de sécurité : NON COMMUNIQUE
- Installations critiques : NON COMMUNIQUE
- Dossier de zonage : PAS D'APPLICATION
- Analyse de risque : VOIR REMARQUE
- Tableau avec appareils (Ex-Atex) : PAS D'APPLICATION
- Réf. rapport du contrôle de conformité : VOIR INFRACTIONS
- Localisation des canalisations souterraines :
- Autres documents : PAS D'APPLICATION

2. CONTROLE

Contrôle sur base des prescriptions susmentionnées:

- A. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.4
- B. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.5
- C. Dérogations AR 08/09/2019, Livre 1, Partie 8
- D. Annexe III.2-1 du livre III du code du bien-être au travail
- E. Prescriptions particulières de :
Hors de l'accréditation BELAC:
- F. Prescriptions particulières des assureurs incendie UPEA 01/04/86
 Assuralia / Regelek
- G. Prescriptions particulières de:

3. RESULTATS DES MESURES

- 1. Résistance de dispersion de la prise de terre : 10,5Ω
- 2. Niveau d'isolement général : 1MΩ
- Niveau d'isolement par circuit : voir tableaux en annexe

4. INFRACTIONS ET REMARQUES

4.1 Infractions

- 1 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).
- 2 Absence du schéma de circuits / plan schématique (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Pas toutes les données obligatoires figurent sur le schéma de circuits (Livre 1: 3.1.2.2).
- 4 Le document des influences externes manque (Livre 1: 9.1.6).
- 5 La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile manque (Livre 1: 3.1.2.1).
- 6 Le numéro de suivi n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 7 Le schéma de mise à la terre n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 8 Le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 9 Certaines prises de courant sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 10 Les prises de courant ne possèdent pas de contact de mise à la terre connecté (à un conducteur de protection) (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2). (bureau +1, réserve +1, 2ème étage,...)

4.2. Remarques

- 1 Le rapport de l'avant dernière visite de contrôle a la référence: 0386/170314/04 et date: 14/03/2017
- 2 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.
- 3 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 4 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 5 il y a lieu de réaliser une analyse de risque de l'utilisation

5. CONCLUSION

- A. L'installation électrique est conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.

- B. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- C. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.

6. CERTIFICAT POUR L'ASSURANCE INCENDIE

Le certificat est n'est pas nécessaire.

7. COMMUNICATIONS

1. Signification des:
 - infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
 - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note
2. Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
3. Nous attirons votre attention sur les Arrêtés Royaux du 12 août 1993 et du 4 mai 1999 concernant les prescriptions de sécurité pour les équipements de travail existants (machines, appareils, outils, installations) – il n'est pas tenu compte de ces prescriptions dans le présent examen.
4. Infractions selon livre III du code du bien-être au travail:
Les installations électriques sur les lieux de travail d'avant le 01/01/1983 (01/10/1981) doivent être contrôlées comme prévu par livre III du code. Lors d'un contrôle selon l'annexe III.2-1 du code les risques sont notés dans la rubrique infractions. Comme base de l'identification des risques les notions actuelles sont utilisées, en d'autres mots, l'AR du 08/09/2019. Le risque est que lors du contrôle périodique suivant des nouvelles infractions peuvent surgir. Ceci est dû à une modification de la législation. Donner suite aux infractions selon annexe III.2-1 du code peut se faire de 2 manières: mettre l'installation en conformité selon l'AR du 08/09/2019 Livre 3 / faire une analyse de risque, proposer des mesures de prévention, les implémenter et les suivre. De cette analyse de risque doit ressortir que les risques résiduels sont acceptables. Dans tous les cas il y a obligation de rédiger une analyse de risque (AR 27/03/1998 / code).
5. Sauf indication contraire ci-dessus, selon les informations obtenues, il n'y a pas d'installations de sécurité, pas d'Installations critiques et pas de zones présentant un risque d'explosion.

L'agent-visiteur,
0541 QUENTIN GEEREM

Pour le Directeur,
Michael Riggi, Dirigeant de secteur



Tabl.	Dénomination	Section câble (mm ²)	Fusibles placées (A)	Protection magn. thermique (réglage) (A)	Isolation (MΩ)	Infraction n°. voir section 4
	TD1 au-dessus compteur (3X230V – 40A – n°36721458)					
	10- Diff général 4P63A – 38Ma					
	1A : TD3 (+1)			3PC25		
	1B : tague			3PC25		
	1C : TD4 (2 ^{ème} étage)			3PC20		
	1D : TD4 (2 ^{ème} étage)			3PC16		
	1E : prises			2PC16		
	1F : centrale DI			2PC6		
	1G : secours			2PC16		
	1H : intrusion			2PC10		
	1I : Ecl + PC			2PC16		
	1J : chauffe-eau cuisine			2PC16		
	TD2 : chaufferie					
	20 : général			3PC20		
	2A : prise chaufferie			2PC16		
	2B : Ecl + PC			2PC16		
	2C : Ecl			2PC16		
	2D : Alim chaudière			2PC16		
	TD chaudière					
	QDG : général			2PC16		
	QD1 : prise			2PC16		
	QD2 : chaudière			2PC6		

